

Règlement du tirage au sort du Club des Locataires

« Adhérez c'est gagner ! »

Article 1. Objet

Le Club des Locataires, association loi 1901, dont le siège social se situe au 5 bis rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis.

Ci après, dénommée l'organisateur.

Organise à compter du 26 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus un tirage au sort parmi ses membres dans le cadre de sa campagne d'adhésion avant le lancement du Club des Locataires.

Ce tirage au sort est réservé uniquement aux résidents, leurs ascendants, leurs descendants, conjoints, partenaires ou concubins de Plaine Commune Habitat et consiste à remplir un bulletin d'adhésion à l'association du Club des Locataires.

Chaque participant devra déposer un bulletin d'adhésion par famille.

Article 2. Conditions de participations

Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les résidents d'un logement de Plaine Commune Habitat. La qualité de résident doit être acquise à la date de l'adhésion. Seul un bulletin d'adhésion peut être rempli par famille.

Ne sont pas autorisés à participer au présent tirage au sort : les mineurs.

Le fait de remplir le bulletin d'adhésion entraîne une adhésion à l'association du Club des Locataires et implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prise par l'association organisatrice et l'huissier de justice qui procédera au tirage au sort.

L'association se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Le règlement complet de ce concours est déposé en l'étude de SCP Bourgeac-Szenik-Martin-Caille, Huissiers de justice associés, sise 22/24 Boulevard Jules Guesde, 93200 Saint-Denis.

Le règlement, éventuellement mis à jour, est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse www.opf-plainecommunehabitat.fr, rubrique « Actualités ». Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : Club des Locataires- 5 bis rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis ou par courrier électronique : leclubdeslocataires@yahoo.fr.

Article 3. Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires à la prise en compte de la participation au tirage au sort conformément aux modalités du présent règlement. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les adhérents pourront exercer leurs droits en justifiant de leurs identité (copie pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : Le Club des Locataires – 5 bis rue Danielle Casanova – 93200 Saint-Denis.

Article 4. Dépôt des bulletins d'adhésion

Pour chaque résident désirant participer au tirage au sort, il suffira d'adresser à compter du 26 mai 2016 jusqu'au 3 juin 2016 le bulletin d'adhésion dûment rempli et téléchargeable sur le site www.oph-plainecommunehabitat.fr , disponible sur dans lettre du mois de mai qui accompagne la quittance du même mois, à l'accueil du siège de Plaine Commune Habitat et à l'accueil de chacune des agences de l'Office ou d'envoyer un courrier électronique à leclubdeslocataires@yahoo.fr.

Les bulletins d'adhésions doivent être déposés avant le vendredi 3 juin 2016 inclus.

Article 4.1. Le bulletin de participation

L'adhérent devra impérativement remplir les champs obligatoires du bulletin de participation en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse complète postale
- téléphone
- date d'adhésion
- confirmation de l'adhésion au Club des Locataires.

L'adhérent est obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin d'adhésion. L'adhésion est nominative et limitée à une adhésion par famille/ logement.

Article 5. Date limite de l'adhésion pour participer au tirage au sort

La date limite pour participer au tirage au sort est fixée au 3 juin 2016 (la datation et l'heure de la réception du bulletin d'adhésion ou du courrier électronique faisant foi). La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier de l'adhérent.

Calendrier du déroulement

- 26 mai -3 juin 2016 (minuit au plus tard) – Réception des bulletins d'adhésion
- 6 et 7 juin 2016 – Vérification de l'éligibilité des bulletins d'adhésions

- 8 juin 2016 – Tirage au sort des 39 gagnants

Article 6. Fraude

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises. L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au tirage au sort et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

Article 7. Non validité de la participation

Seront notamment considérés comme invalidant toute participation :

- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou envoyées à une mauvaise adresse postale ;
- l'adhésion et la réception du bulletin postérieurement à la date limite, la datation faisant foi ;
- plusieurs bulletins d'adhésion pour le même logement ou la même famille ;
- un bulletin d'adhésion rempli par une personne n'étant pas locataires de Plaine Commune Habitat.

Le non respect par l'adhérent des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

Article 8. Prix/ Dotation

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 10 lots de 2 places pour un match de l'EURO 2016 au Stade de France d'une valeur à partir de 75 euros/place.
- 2 lots de 2 places pour le concert de Rihanna le 30 juillet 2016 d'une valeur à partir de 51.90 euros/place.
- 2 lots de 2 places pour le concert de Beyoncé le 21 juillet 2016 d'une valeur à partir de 50.40 euros/place.
- 3 lots de 2 places pour le Meeting d'Athlétisme au Stade de France le 27 Août 2016 d'une valeur de 22 euros/place.
- 4 lots de 2 places pour le Festival de Saint-Denis le 17 juin et le 20 juin 2016 d'une valeur de 22 euros/places.
- 5 lots de 2 places pour visiter le Stade de France d'une valeur de 10 euros/place.
- 2 lots de 2 pass pour assister au Grand Show d'ouverture de l'EURO 2016 au Champs de Mars à Paris avec David Guetta et autres (accès gratuit).
- 3 puzzles d'une valeur de 15.50 euros chacun.
- 2 jeux de société « Saint-Denis, de la tête aux pieds » d'une valeur de 20 euros chacun.
- 4 livres de l'exposition « Saint-Denis au cube » d'une valeur de 15 euros chacun.
- 2 CD « Aragon parle de Paul Eluard » de valeur de 15 euros chacun.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots.

Article 9. Proclamation des résultats

Le tirage au sort se tiendra au 5 bis rue Danielle Casanova-93200 Saint-Denis le mercredi 8 juin 2016 au matin.

Les 39 gagnants issus du tirage au sort seront informés individuellement sous un délai de 24 heures soit par téléphone ou par mail. En cas de non réponse de la part du gagnant sous un délai de 24 heures, le lot sera remis à une autre personne qui figurera sur la liste d'attente qui sera également tirée au sort par l'huissier.

Article 10. Loi

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 11. Risques inhérents à l'usage d'internet

La participation au tirage au sort implique pour une partie la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

Le Club des Locataires

Siège social : 5 bis rue Daniel Casanova – 93200 Saint-Denis